



**Extrait du registre aux délibérations  
du collège des bourgmestre et échevins  
de la commune de SCHIEREN**

**Séance du 7 octobre 2021**

**Présents: MM.**

**Thill - bourgmestre  
Pletschette, Zeimes - échevins  
Schaul - secrétaire**

**Absent(s): a) excusé: /  
b) sans motif: /**

**Point de l'ordre du jour: 1**

**OBJET: Règlement temporaire de circulation < 72 heures n°20211007a :**  
- **Date : 8 octobre 2021 entre 08h00 – 18h00**  
- **Lieu : Rue de l'Abatoir / Route de Stegen, n°8 – Blocage de certaines places de stationnement**

**Le collège des bourgmestre et échevins,**

Revu le règlement général de circulation du 21 mars 2016, approuvé par arrêté ministériel du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu les circulaires ministérielles n°2449 du 13 septembre 2004 et n°2468 du 24 novembre 2004 concernant l'application de la loi du 6 juillet 2004 modifiant celle du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, respectivement la procédure relative à la réglementation communale en matière de circulation routière

Vu le courrier de M. Jean-Claude Schmitz sollicitant l'autorisation pour stationner un camion à la hauteur (Rue de l'Abatoir) de la résidence sise dans la Route de Stegen, n° 8, à Schieren, en date du 8 octobre 2021 entre 08h00 et 18h00

Considérant que partant il y a lieu de modifier temporairement la réglementation de la circulation en bloquant certaines places de stationnement à la hauteur (Rue de l'Abatoir) de la résidence sise dans la Route de Stegen, n° 8, à Schieren, pendant la phase des travaux mentionnée ci-dessus

Considérant que toutes les signalisations et déviations indispensables, ainsi que toutes les mesures de protection, seront posées par le service technique de la commune de Schieren

Sur proposition du collège échevinal et après avoir délibéré conformément à la loi

**décide unanimement**

d'arrêter la réglementation temporaire d'urgence de la circulation < 72 heures n°2021007a ci-après :

**Art. 1 :** Le lundi, 8 octobre 2021, certaines places de stationnement à la hauteur (Rue de l'Abatoir) de la résidence sise dans la Route de Stegen, n° 8, à Schieren, sont barrées pendant la phase des travaux entre 08h00 et 18h00.

**Art. 2 :** Les déviations et les signalisations routières y relatives seront mises en place par le service technique de la commune de Schieren.

**Art. 3 :** Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

**Art. 4 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.  
Suivent les signatures.

**Schieren, le 7 octobre 2021**  
**Pour le collège des bourgmestre et échevins,**

Eric THILL  
bourgmestre

Camille SCHAUL  
secrétaire

